

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00640

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010861 du: 01/06/18

**SARL GARAGE DUBOST** 

RUE GUILLAUME LE CONQUERANT

Prix Unit.

**Montant Net** 

50270 BARNEVILLE CARTERET

Qté

**FRANCE** 

Acheteur :

Référence

Compte client : C94414 payeur : C94414

Affaire n°: L00640

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference		Designation			Qle	Net	H.T.	IVA
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ACC SERIE:9213799	CESS		1.00	97.00	97.00 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		97.00 €	
Le 01/06/18		97.00 € C220	20%	19.40 €	TOTAL TVA €		19.40	€
Montant 116.40 €		TVA ACQUIITTEE SUR	TOTAL TTC € Acompte QUITTEE SUR LES DEBITS				<b>116.40 €</b> 0.00 €	
						RESTE A PAYER €		116.40 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.